

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 5 avril 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019**

**2019 DAE 148** Subvention (20.000 euros) et convention avec l'Association D'Accompagnement Global contre l'Exclusion (18e).

**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019, par lequel Madame La Maire de Paris, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'Association D'Accompagnement Global contre l'Exclusion (18<sup>e</sup>) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association D'Accompagnement Global contre l'Exclusion.

Article 2 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'Association D'Accompagnement Global contre l'Exclusion (ADAGE), domiciliée 17, rue Bernard Dimey (18e) (n° SIMPA : 8382, dossier 2019\_05475).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**